

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD St Raphael
3 rue Jules Alain
72300 SOLESMES

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00266

Nantes, le vendredi 22 septembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 14/04/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD ST RAPHAEL		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION SAINT RAPHAEL		
Numéro FINESS géographique	720004142		
Numéro FINESS juridique	720001395		
Commune	SOLESMES		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	36		
	HP	36	33
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	197		
GMP Validé	656		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	6	8
Nombre de recommandations	11	22	33
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	6	8
Nombre de recommandations	11	20	31

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.1	Pourvoir rapidement le poste vacant de directeur			1			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.24	Engager l'IDEC dans une formation spécifique à l'encadrement			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue

1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des évènements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.		1		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX		2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.		2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.		2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).	2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.		2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.34	Finaliser le plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire	2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail), en y intégrant un volet spécifique sur les risques psycho-sociaux.	2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.3	Renforcer la couverture infirmière en vue de garantir la continuité et la sécurité des soins.		2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.5	Stabiliser les effectifs (notamment AS et IDE) en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement		2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun élément transmis		Mesure maintenue

2.7	Renforcer l'accompagnement des équipes et la supervision des pratiques professionnelles en vue notamment de limiter les risques liés aux glissements de tâches.		1		Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que depuis le contrôle une AS diplômée en	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence d'élément de preuve justifiant de la présence d'un binôme comportant au moins un agent qualifié la nuit, il	Mesure maintenue
2.10	Recruter un psychologue. Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.		2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence à minima bisannuelle		2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation		2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT

3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.		2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire // à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF).	1			Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue

3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2	6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2	6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.			2	6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1		Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.			2	1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2	1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1		Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue